



# Municipalité de Charette

Édifice Henri-Paul-Villemure  
390, rue St-Édouard, Charette (Québec) G0X 1E0  
Téléphone : (819)221-2095 | Télécopieur (819)221-3493  
[www.municipalite-charette.ca](http://www.municipalite-charette.ca)

## Programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques



Programme adopté par le conseil municipal le 7 mars 2022  
Règlement 2022-02

**\*Se référer au règlement 2022-02 pour les modalités et conditions détaillées\***

## LE PROGRAMME

Dans le but d'encourager les actions citoyennes pouvant diminuer les gaz à effet de serre (GES), la Municipalité de Charette a adopté le 7 mars 2022 un règlement de subvention pour l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour ses citoyens.

Selon le règlement 2022-02, une subvention de 100 \$ peut être accordée au propriétaire d'un immeuble résidentiel ou commercial pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge admissible. Pour un immeuble à logements locatifs, un maximum de deux bornes sont admissibles à la subvention.

Pour être admissible à la subvention, les travaux d'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques doivent être *entièrement* complétés.

## VOICI UN RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### *Pour être admissible, le bâtiment doit :*

- Être situé sur le territoire de la Municipalité de Charette;
- Être à vocation résidentielle ou commerciale.

### *Pour être admissible, la borne doit :*

- Être raccordée directement à un tableau de distribution électrique ayant un courant de sortie de 30 ampères;
- Être alimentée par une tension électrique de 208 à 240 volts;
- Être installée par un entrepreneur électrique détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

### *Nombre de bornes éligibles :*

- Un seul raccordement et une seule borne de recharge par immeuble résidentiel et commercial;
- Toutefois, pour un immeuble à logements locatifs, il est possible de demander un maximum de deux bornes;
- Dans le cas d'un bâtiment de type jumelé, chaque propriétaire a droit à une subvention.

### *Pour bénéficier de la subvention, le propriétaire doit :*

- Remplir le formulaire de demande et le signer;
- Fournir une photo de la borne installée (*peut être envoyé par courriel*);
- Joindre une copie détaillée de la facture\*;
- Permettre qu'un représentant de la Municipalité vérifie sur place la conformité des informations transmises;
- Remettre tous les documents nécessaires à la municipalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'acquisition et l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques.

**\* La facture doit comprendre le nom et les coordonnées de l'entrepreneur électrique, le numéro de licence RBQ, la date d'acquisition et d'installation, l'ampérage et le voltage. Si des informations sont manquantes sur la facture, le propriétaire devra les fournir annexées au formulaire.**

**N'oubliez pas de vous informer sur les différentes subventions gouvernementales offertes!**



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION  
PROGRAMME BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES  
RÈGLEMENT 2022-22**

Nom du ou des propriétaires

Courriel

Adresse du bâtiment de l'installation

Code postal

Adresse du propriétaire (si différente)

Code postal

Numéro de téléphone (maison)

Cellulaire

Date d'installation :

Nombre de bornes installées :

Borne # 1 Volts :

Électricien :

Borne # 2 Volts :

Électricien :

Signature :

Date :

En signant, je confirme avoir lu le dépliant du programme de subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques et le règlement 2022-02 et accepte les conditions. La Municipalité ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et à la qualité des bornes de recharges admissibles à une remise en application de la réglementation municipale. Elle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles. La Municipalité procédera à l'analyse du dossier et, s'il est conforme, postera le chèque au demandeur en juillet ou décembre.

**À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHARETTE**

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_ Date de la facture : \_\_\_\_\_

Demande traitée par : \_\_\_\_\_ Copie(s) de facture(s) \_\_\_\_\_

208 à 240 volts : \_\_\_\_\_ Courant 30 ampères : \_\_\_\_\_ Licence RBQ (électricien) : \_\_\_\_\_

Nombre de bornes autorisées: \_\_\_\_\_ Formulaire conforme  Photo :

Immeuble résidentiel :  Immeuble commercial :  Immeuble locatif :

Nombre de borne autorisé : \_\_\_\_\_ Montant accordé : \_\_\_\_\_ \$ Accordé :  Refusé :

Signature : \_\_\_\_\_